

TPE Travaux personnels encadrés

Les Travaux Personnels Encadrés ont été mis en place par la Réforme des lycées **1999**
2h / sem sur ½ année scolaire => 72h

Depuis 2005, ils sont obligatoires en 1^{ère} uniquement et sont évalués pour le Bac (épreuve anticipée)

Démarches interdisciplinaires, les TPE ont pour objectif de favoriser l'articulation des acquisitions d'**au moins deux** disciplines dans le but de favoriser le croisement des connaissances et des compétences.

TPE Les thèmes 2008-2009

Série L	Série ES	Série S	
		Option SVT	Option SI
L'homme et la nature *Contraintes et libertés	L'homme et la nature *Contraintes et libertés.	L'homme et la nature *Contraintes et libertés	L'homme et la nature *Contraintes et libertés
L'image Réalités, représentations Oeuvres et techniques. *Formes et figures du pouvoir	Les entreprises et leurs stratégies territoriales Pouvoirs et société La famille *La consommation	Modèles, modélisation Savants et science, hier et aujourd'hui Environnement et progrès * Avancées scientifiques et réalisations techniques	Modèles, modélisation Ingénieurs et sciences : une histoire partagée .Environnement et progrès *Avancées scientifiques et réalisations techniques
* thèmes renouvelés			

Fiches pédagogiques sur :

<http://eduscol.education.fr/D0050/themes.htm>

et TPE et documentation : <http://eduscol.education.fr/D0050/LXTDOC01.htm>

Production des élèves

Chaque groupe d'élèves doit produire une réalisation concrète en relation avec le sujet du TPE.

Chaque élève du groupe doit rédiger une synthèse.

Chaque élève doit tenir un carnet de bord.

Exposé oral final.

Evaluation des TPE

Au Bac la note est sur 20, seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et avec un coefficient 2.

L'évaluation se déroule en 3 parties :

- démarche personnelle au cours de l'élaboration du TPE comportant : la recherche documentaire, le carnet de bord et la planification, les contenus disciplinaires, l'investissement dans le travail collectif. (8 points)
- production finale devant le jury : production + synthèse écrite (6 points)
- présentation orale du projet devant le jury (6 points)

Rôle du prof-doc

En fonction des 4 grandes missions (cf. circulaire du 13 mars 1986)

1. Le documentaliste-bibliothécaire assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire

Former les élèves à la recherche documentaire selon leurs acquis et progressions par ex. validation et critiques des sources, problématisation, élaboration d'une bibliographie, ...
Les élèves sont évalués sur la recherche de sources d'information et de documents en lien avec leur TPE et sur le traitement des informations

2. L'action du documentaliste-bibliothécaire est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement

Associé au travail d'équipe et « en particulier dans la mise en œuvre des travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines ».

Le prof-doc peut aussi faire partie du jury de l'oral.

3. Le documentaliste-bibliothécaire participe à l'ouverture de l'établissement

Dans le cadre des TPE, le prof-doc peut être amené à :

prendre contact avec des structures extérieures (CRDP, associations, entreprises, ...) ;

rechercher tous types de documents en lien avec les TPE ;

établir des relations avec d'autres établissements ou structures en vue d'échange d'information

4. Le documentaliste-bibliothécaire est responsable du centre de ressources documentaires multimédia

Responsable du fonds documentaire, le prof-doc assure son enrichissement, sa mise à disposition, son classement, son exploitation.

Met à disposition des élèves, enseignants la documentation utile et nécessaire.

Assure l'accueil des élèves (mais pour les TPE il peut y avoir problème dans le suivi de tous les élèves => concertation nécessaire avec l'équipe TPE, cf. 2).

A lire Inter CDI n°184 "Des IDD aux TPE, PAC ECJS : un état des lieux, des nouveaux dispositifs pédagogiques"